

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

Canton de VIC-FEZENSAC

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

N° D 2026/34

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l’organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 2 autorisant le Maire « *De fixer, dans la limite de 5 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »;

Considérant l’augmentation générale des coûts de fonctionnement du service, il est nécessaire de réajuster les tarifs municipaux ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs comme suit à compter du 19 juin 2026 :

Tarifs de l’entrée à la piscine et de la séance d’aquagym

	Anciens Tarifs		Nouveaux Tarifs
Enfant de moins de 6 ans	gratuit		gratuit
Enfant de moins de 16 ans	1,50 €	TARIF 1	2,00 €
Entrée générale	2,50 €	TARIF 2	3,00 €
abonnement 10 entrées - enfant de moins de 16 ans	10,00 €	TARIF 3	15,00 €
abonnement 10 entrées - adulte	20,00 €	TARIF 4	25,00 €
abonnement 30 entrées - enfant de moins de 16 ans	25,00 €	TARIF 5	Supprimé
abonnement 30 entrées - adulte	40,00 €	TARIF 6	Supprimé
séance Aquagym		TARIF 7	5,00 €

Tarifs de la buvette :

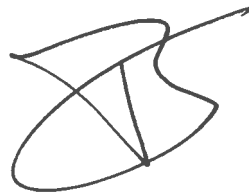
- 1 € pour les bouteilles d'eau 50 cl
- 2 € pour l'ensemble des boissons hors bouteille d'eau
- 1,50 € la glace entrée de gamme type esquimau ou donut
- 2,00 € pour les glaces à l'eau type twister calippo cola
- 3 € pour les glaces type « Cornetto » et « Haribo Push up »,
- 3,50 € pour les glaces type « Magnum », Cornetto glace à l'italienne,
- 4,00 € pour les glaces « Ben and Jerry »

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZEN SAC, le 19 juin 2026
Madame le Maire,

Barbara NETO



Transmis le 22/06/2026
publié le 22/06/2026